

## Comité du programme et budget

**Vingt et unième session**  
**Genève, 9 – 13 septembre 2013**

### RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS PRESENTÉES POUR EXAMEN PAR LE CORPS COMMUN D'INSPECTION AUX INSTANCES DELIBÉRANTES DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. Comme suite aux demandes faites par les États membres durant la dix-neuvième session du Comité du programme et budget de l'OMPI, le présent document est soumis aux États membres pour faire le point sur la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des 44 recommandations découlant des évaluations réalisées par le Corps commun d'inspection (CCI) présentées pour examen aux instances délibérantes de l'OMPI durant la période 2010-2012.

2. L'annexe du présent document contient les recommandations adressées aux organes délibérants ou directeurs des organisations participantes du CCI et intéressant les instances délibérantes de l'OMPI, ainsi qu'un état de la situation actuelle en ce qui concerne l'acceptation ou la mise en œuvre de ces recommandations. Sur ces 44 recommandations, 23 ont été acceptées et mises en œuvre, 9 ont été acceptées et sont en cours de mise en œuvre, 11 sont actuellement à l'étude et une recommandation est considérée comme non pertinente pour l'OMPI. Ces informations sont présentées sur la base des différents rapports publiés.

3. *Le Comité du programme et budget est invité à examiner le contenu du présent document et à en prendre note.*

[L'annexe suit]

RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CCI AUX INSTANCES DÉLIBÉRANTS  
DE L'OMPI

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
<b>Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2012</b>				
<b>JIU/REP/2012/2, “Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies”</b>				
Recommandation n° 5. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie, rapports contenant notamment des données statistiques et des données relatives aux coûts ainsi que les mesures prises par l'organisation pour réduire l'absentéisme dû au congé de maladie.	Directrice du DGRH	Acceptée	En cours	Comme indiqué dans le rapport annuel sur les ressources humaines au Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/67/2), un consultant externe a été mandaté en 2013 pour procéder notamment à une analyse de l'absentéisme, en vue de permettre à l'OMPI de recenser les possibilités de réduire le nombre d'absences par le biais d'une gestion efficace des congés de maladie.
<b>JIU/REP/2012/4, “Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies : une analyse comparative et cadre de référence : Vue d'ensemble”</b>				
Recommandation n° 1. Les organes délibérants devraient enjoindre aux organismes des Nations Unies de se fonder sur les 15 critères proposés dans le présent rapport lorsqu'ils recrutent des candidats externes pour des engagements d'une durée d'un an ou plus (JIU/REP/2012/4, par. 27).	Directrice du DGRH	Acceptée	Mise en œuvre	Les règles et procédures de recrutement appliquées à l'OMPI sont conformes à cette recommandation.
<b>JIU/REP/2012/5, “Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies”</b>				
Recommandation n° 12. Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle en matière d'emploi de consultants en procédant régulièrement à un examen des renseignements analytiques fournis par les chefs de secrétariat desdits organismes.	Directrice du DGRH	Acceptée	Mise en œuvre	Des informations sur l'emploi de consultants figurent dans le rapport annuel sur les ressources humaines au Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/67/2).

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
<b>JIU/REP/2012/9, “Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues”</b>				
Recommandation n° 1. Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir un rapport sur l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers, rapport qui contiendrait, notamment, une comparaison portant sur une période de deux ans entre les coûts de l'application de la formule et ceux de l'organisation du voyage des fonctionnaires du Siège pouvant prétendre au congé dans les foyers. Après examen du rapport, l'organe délibérant ou directeur devrait décider en 2015 s'il y a lieu de prendre une quelconque mesure qui convienne.	Directrice de la Division des achats et des voyages	Acceptée	En cours	La question liée au coût de la somme forfaitaire pour le congé dans les foyers par rapport au règlement direct du voyage a déjà été examinée. Il reste à prendre une décision dans le délai imparti.
Recommandation n° 3. Les organes délibérants ou directeurs devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de suspendre, si ce n'est déjà fait, le paiement d'une indemnité journalière de subsistance additionnelle (de 15% ou de 40%) aux fonctionnaires voyageant aux frais de l'organisation.	Directrice de la Division des achats et des voyages	À l'étude		Le montant de l'indemnité journalière de subsistance en ce qui concerne les voyages avec nuitées vient d'être revu à la baisse. La question de l'indemnité journalière de subsistance additionnelle est à l'étude.
<b>JIU/REP/2012/10, “Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun”</b>				
Recommandation n° 5. Les organes directeurs des organisations étudiées ayant une présence sur le terrain devraient prier leurs chefs de secrétariat d'exposer en détail, dans leurs rapports sur les questions de ressources humaines, les difficultés auxquelles le personnel hors siège est confronté.	Directrice du DGRH	Acceptée	En cours	Bien que l'OMPI ne dispose pas d'une présence sur le terrain proprement dite, le rapport annuel sur les ressources humaines contient des informations sur les fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
Recommandation n° 8. Les organes délibérants ou directeurs des organisations étudiées devraient prier leurs chefs de secrétariat de donner la priorité à l'élaboration d'une formule et d'un accord de partage des coûts en ce qui concerne le financement de toutes les dépenses associées à la fonction de représentation des membres des bureaux des fédérations du personnel reconnues dans le statut et le règlement intérieur de la CFPI.	Directrice du DGRH	À l'étude		Cette recommandation est à l'étude à l'OMPI.
Recommandation n° 9. Dans les organisations étudiées où il n'en existe pas encore, les organes délibérants/directeurs devraient adopter, dans le cadre du statut du personnel, des dispositions conférant aux ORP le droit de faire des déclarations lors des réunions des organes intergouvernementaux compétents qui traitent de questions touchant le bien-être du personnel.	Directrice du DGRH	Acceptée	Mise en œuvre	Les représentants du personnel ont eu l'opportunité de faire des déclarations devant l'organe directeur de l'OMPI correspondant (le Comité de coordination).
<b>JIU/REP/2012/12, "La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 4. Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu'aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l'issue des conférences mondiales.	Directrice de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes	À l'étude		Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel de l'OMPI couvre la période 2010-2015 et le cadre de gestion de l'OMPI axé sur les résultats est élaboré sur une base biennale. Étant donné le caractère technique et spécialisé des activités de l'OMPI, aucun de ces outils de planification stratégique n'est conçu ou élaboré par le truchement du Conseil économique et social des Nations Unies. L'OMPI s'emploie à contribuer à la réalisation des OMD. Nos activités liées au Plan d'action pour le développement témoignent de notre engagement à aider les États membres à tirer parti de l'utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de développement économique, social et culturel. Bien que l'OMPI effectue un travail important à cet égard, la nature de l'appui fourni fait qu'il peut s'avérer

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
				difficile de planifier et d'axer ces activités directement sur la réalisation des OMD.
Recommandation n° 5. Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient enjoindre aux secrétariats de ces entités d'adopter d'ici à la fin de 2015 les mesures nécessaires pour synchroniser ou aligner leurs cycles de planification stratégique afin que tous les organismes soient prêts à démarrer en 2016 un nouveau cycle harmonisé de présentation de rapports aux États membres.	Directrice de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes	À l'étude		Le plan stratégique à moyen terme (PSMT) actuel de l'OMPI couvre la période de 2010-2015 et est donc en adéquation avec cette proposition. Il convient néanmoins de garder à l'esprit que la durée du cycle de planification de l'OMPI est actuellement de six ans.
<b>Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2011</b>				
<b>JIU/REP/2011/1, "Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Directrice du DGRH	À l'étude		Un consultant externe a été mandaté pour procéder à une analyse des services médicaux et des services relatifs à la santé au travail et à la sécurité à l'OMPI.
<b>JIU/REP/2011/3, "Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 3. Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant	Directeur principal de la Division de l'accès à l'information et aux savoirs	À l'étude		Dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l'OMPI a adopté, à sa septième session tenue en novembre 2011, un projet d'une durée de deux ans, intitulé "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays les moins avancés", qui fera l'objet d'une évaluation

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.				en avril-mai 2014 (à la treizième session du CDIP), après quoi les États membres devront prendre une décision sur la voie à suivre.
Recommandation n° 9. Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5% au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	Directeur principal de la Division de l'accès à l'information et aux savoirs	À l'étude		Dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) de l'OMPI a adopté, à sa septième session tenue en novembre 2011, un projet d'une durée de deux ans, intitulé "Projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés", qui fera l'objet d'une évaluation en avril-mai 2014 (à la treizième session du CDIP), après quoi les États membres devront prendre une décision sur la voie à suivre.
<b>JIU/REP/2011/4, "Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 6. Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.	Directeur du Département des conférences et des services linguistiques	Acceptée	Mise en œuvre	Bien que l'OMPI ne soit pas en train de créer de nouveaux organes institutionnels, les ressources budgétaires nécessaires à leur création seront prévues en fonction des besoins.
Recommandation n° 8. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.	Directrice du DGRH	Acceptée	En cours	En raison d'un déplacement géographique important de la charge de travail relative à la prestation de services de l'OMPI, de nouveaux besoins spécifiques en matière de personnel linguistique sont apparus. Ceux-ci ont pu être déterminés et sont actuellement pris en considération. L'OMPI est en sureffectif pour certaines langues et en sous-effectif pour d'autres. Des stratégies ont été mises en place pour rééquilibrer la situation au cours de la période à venir. Les organes délibérants de l'OMPI sont au fait de ces stratégies, qui figurent

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
				également dans le rapport annuel sur les ressources humaines aux États membres (document WO/CC/67/2).
Recommandation n° 12. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.	Directeur du Département des conférences et des services linguistiques	Acceptée	En cours	Le site Web de l'OMPI est déjà disponible dans six langues. Il fait actuellement l'objet d'une restructuration. Une fois ce processus achevé, un programme de travail sera établi pour évaluer les ressources nécessaires pour la traduction du contenu du nouveau site et pour sa maintenance. Cette question sera examinée par les assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2013 (voir le paragraphe 7 du document WO/PBC/21/15, intitulé "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI").
Recommandation n° 15. Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.	Directeur du Département des conférences et des services linguistiques	Acceptée	En cours	Comme suite à l'approbation de la politique linguistique de l'OMPI durant les assemblées des États membres de l'OMPI tenues en septembre 2011, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique linguistique de l'OMPI sera présenté aux États membres durant les assemblées de l'OMPI qui se tiendront en septembre 2013 (document WO/PBC/21/15).
<b>JIU/REP/2011/5, "Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient prendre leurs décisions compte tenu de la gestion axée sur les résultats et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats.	Directrice de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes	Acceptée	Mise en œuvre	L'OMPI a complètement intégré la méthode de gestion axée sur les résultats. En 2012-2013, les États membres ont approuvé un programme et budget axé sur les résultats. Les résultats escomptés au niveau de l'Organisation liés aux neuf objectifs stratégiques constituaient la base du programme et budget. Les programmes contribuent aux résultats escomptés par l'intermédiaire de leurs indicateurs d'exécution. Le programme et budget pour 2014-2015 a contribué à améliorer et à renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats aux niveaux de

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
				l'Organisation et des programmes. L'OMPI a également mis en œuvre des outils de gestion des performances de l'Organisation et créé une division chargée de la gestion et de l'exécution des programmes pour assurer un appui adéquat pour le cadre de gestion axée sur les résultats sur une base continue
<b>JIU/REP/2011/6, "Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 7. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires de leurs chefs de secrétariat, fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'entretien et à la mise à jour réguliers des plans de continuité des opérations approuvés, qui ont été conçus sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation.	Directeur des services informatiques	Acceptée	Mise en œuvre	La stratégie de gestion pour la poursuite des opérations et le plan de gestion des crises adoptés à l'OMPI ont été élaborés et communiqués en interne à l'ensemble du personnel (OI/43/2012). La sélection d'un coordonnateur de la poursuite des opérations au sein du cabinet du Directeur général est actuellement en cours.
<b>JIU/REP/2011/7, "La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 4. Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient ordonner au chef du secrétariat de leur organisation d'autoriser les entités de contrôle interne ou les unités d'enquête à entreprendre des enquêtes sans le consentement préalable du chef de secrétariat.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	Cette recommandation a déjà été mise en œuvre à l'OMPI. Il est énoncé au paragraphe 4 de l'annexe I de la Charte de la supervision interne de l'OMPI que le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes "a le pouvoir de prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour exercer son mandat et en rendre compte."
Recommandation n° 6. Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient examiner si les ressources et les dotations en personnel de la fonction d'enquête sont suffisantes en se fondant sur les recommandations annuelles ou bisannuelles, selon les cycles budgétaires des organisations, des comités d'audit ou de contrôle.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	Le budget consacré à la fonction d'enquête s'inscrit dans le budget de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, qui est établi et approuvé suivant les mêmes règles que celles appliquées aux autres programmes de l'OMPI. Il s'inscrit dans le programme et budget de l'OMPI qui est approuvé par les États membres. L'Organe consultatif indépendant de



Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
				<p>surveillance (OCIS) de l'OMPI est cependant informé de la procédure et peut soumettre des observations si cela est nécessaire. En outre, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes rend compte à l'Assemblée générale des États membres de son indépendance.</p> <p>Les ressources financières sont une composante de cette indépendance et l'Assemblée générale, si elle le juge nécessaire, peut être informée par la voie du rapport de synthèse du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes de toute difficulté rencontrée concernant le budget de la Division de l'audit et de la supervision internes.</p>
<b>JIU/REP/2011/9, "La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies"</b>				
<p>Recommandation n° 6. Les organes délibérants des organismes du système devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter la stratégie informatique de l'institution aux États membres pour qu'ils en aient connaissance et la soutiennent.</p>	<p>Directeur des services informatiques</p>	<p>À l'étude</p>		<p>Cette recommandation est à l'étude à l'OMPI.</p>
<b>Recommandations découlant des évaluations réalisées par le CCI en 2010</b>				
<b>JIU/REP/2010/8, "Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies"</b>				
<p>Recommandation n° 9. Les organes délibérants des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient porter à l'attention des autorités des pays hôtes la nécessité de faciliter l'accès aux marchés du travail locaux des conjoints des membres du personnel d'organisations internationales en leur délivrant, notamment, des permis de travail ou en adoptant des dispositions similaires.</p>	<p>Directrice du DGRH</p>	<p>Acceptée</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Mise en œuvre dans le cadre d'accords et de procédures décidées avec la Mission suisse à Genève.</p>

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
<b>JIU/REP/2010/7, “Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l’administration des fonds d’affectation spéciale”</b>				
Recommandation n° 1. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer la gestion intégrée des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, afin que les ressources extrabudgétaires, notamment les fonds d’affectation spéciale, correspondent aux priorités stratégiques des organisations et à celles définies dans leurs programmes.	Directeur financier, contrôleur	Acceptée	Mise en œuvre	Le programme et budget de l’OMPI s’articule autour du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI et créé de manière à tenir compte des travaux financés par les ressources du budget ordinaire et les contributions volontaires. Cette correspondance permet de s’assurer que les ressources soient gérées conformément aux priorités stratégiques de l’Organisation et à celles définies dans le programme.
Recommandation n° 2. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient inviter l’ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d’accroître la part et le volume que représentent les ressources destinées aux fonds d’affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds.	Directeur financier, contrôleur	Acceptée	En cours	L’OMPI a assuré la promotion de fonds d’affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun auprès de ses donateurs et de donateurs potentiels.
Recommandation n° 7. Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d’affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l’objet d’un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.	Directeur financier, contrôleur	À l’étude		Cette recommandation à l’échelle du système est actuellement à l’étude au sein du Conseil des chefs de secrétariat.
<b>JIU/REP/2010/6, “État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l’application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)”</b>				
Recommandation n° 1. Les organes délibérants devraient prier leurs chefs de secrétariat respectifs d’établir régulièrement des rapports	Directeur financier (contrôleur)	Acceptée	Mise en œuvre	Des rapports ont été établis régulièrement à l’intention des organes délibérants de l’OMPI tout au long de l’application des

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
sur l'état d'avancement de l'application des normes IPSAS.				normes IPSAS. L'OMPI est désormais en conformité avec les normes IPSAS.
Recommandation n° 2. Les organes délibérants devraient prévoir l'appui, le personnel et le financement nécessaires pour assurer un passage réussi et effectif aux normes IPSAS.	Directeur financier (contrôleur)	Acceptée	Mise en œuvre	L'OMPI a engagé un spécialiste d'IPSAS pour aider dans la mise en œuvre des normes IPSAS et dans les questions ultérieures liées à la mise en œuvre de ces normes.
<b>JIU/REP/2010/5, "La fonction d'audit dans le système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 3. Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies concernés devraient charger les chefs de secrétariat de faciliter la soumission du plan d'audit interne et des résultats d'audit aux comités d'audit/de contrôle, le cas échéant, pour examen.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	La Division de l'audit et de la supervision internes soumet l'intégralité des plans d'audit et des résultats à l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI.
Recommandation n° 7. Dans un souci d'efficacité, les organes délibérants/directeurs des organisations concernées devraient charger les chefs de secrétariat d'examiner la dotation en personnel des services d'audit et le budget établi par le responsable de l'audit/du contrôle interne, en tenant compte des vues du comité d'audit/de contrôle, le cas échéant, et suggérer aux chefs de secrétariat la conduite à suivre pour que la fonction d'audit bénéficie de ressources suffisantes pour mettre en œuvre le plan d'audit.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	La situation en ce qui concerne la dotation en personnel s'est améliorée au cours de ces dernières années et le besoin en ressources supplémentaires pour l'audit interne a été communiqué au DG, de sorte que la Section de l'audit interne sera en mesure de réaliser un nombre suffisant d'audits dont il pourra rendre compte au DG et à l'organe directeur.
Recommandation n° 11. Les organes délibérants devraient charger les comités indépendants d'audit/de contrôle des organismes des Nations Unies de réexaminer les prestations et le mandat/la mission des auditeurs externes au moins tous les cinq ans, en concertation avec les chefs de secrétariat, et de soumettre le résultat de cet examen aux organes délibérants/directeurs dans le cadre de leur rapport annuel.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	Le mandat de l'OCIS prévoit que ce dernier réexamine, une fois au moins tous les trois ans, le contenu du règlement financier et de son règlement d'exécution, y compris le "Mandat pour la vérification externe des comptes". Il préconise également l'échange d'informations et de point de vue avec le vérificateur externe des comptes, y compris son plan d'audit, et la supervision de l'audit.
Recommandation n° 12. Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient,	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision	Acceptée	Mise en œuvre	Le vérificateur externe des comptes de l'OMPI est nommé pour un mandat de six ans consécutifs.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
<p>après consultation du comité indépendant d'audit/de contrôle, nommer un auditeur externe parmi les institutions supérieures de contrôle (ISC) concurrentielles et intéressées pour un mandat de quatre à six ans non immédiatement renouvelable. Les candidatures devraient être présélectionnées par un comité subsidiaire de l'organe délibérant/directeur en fonction de critères/principes établis, notamment de rotation et de représentation géographique.</p>	internes			<p>Ce mandat est non renouvelable. Les candidatures sont présélectionnées par un comité subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI en fonction de critères/principes établis, notamment de rotation et de représentation géographique.</p>
<p>Recommandation n° 13. Dans un souci de responsabilisation et de transparence, les organes délibérants/directeurs devraient exiger que les états financiers soient définitivement établis trois mois au plus tard après la fin de l'exercice afin de permettre à l'auditeur externe de soumettre son rapport, d'abord au comité d'audit/de contrôle puis, six mois au plus tard après la fin de l'exercice, à l'organe délibérant/directeur, et de le faire publier sur le site Web de l'organisation.</p>	Directrice du Service des finances	Acceptée	Mise en œuvre	<p>Le Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI énoncent ce qui suit :</p> <p><b>Article 6.5</b> Le Directeur général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l'exercice financier au vérificateur externe des comptes et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année civile correspondante.</p> <p><b>Règle 106.11</b> a) Les états financiers annuels portant sur chaque année civile de l'exercice financier, arrêtés au 31 décembre, sont soumis au vérificateur externe des comptes et à l'Organe consultatif indépendant de surveillance au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l'année civile correspondante. Les états financiers annuels couvrent toutes les unités fonctionnelles de l'Organisation. Une copie des états financiers annuels est également communiquée au Comité du programme et budget. Des états financiers supplémentaires peuvent être établis lorsque le contrôleur le juge nécessaire.</p>
<p>Recommandation n° 14. Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de chaque organisation de les informer</p>	Directeur financier, contrôleur, directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	En cours	<p>À l'inverse d'autres organismes des Nations Unies, l'OMPI n'utilise pas une grande quantité de fonds extrabudgétaires et, par conséquent, il y a peu de demandes de vérification présentées par des tiers.</p>

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers, après avoir consulté les comités d'audit/de contrôle et les auditeurs externes.				Il ne serait pas difficile d'informer l'Assemblée générale de l'OMPI des demandes qui surgissent.
Recommandation n° 15. Pour renforcer la responsabilisation, les contrôles et le respect des règles, les organes délibérants devraient revoir les mandats des comités d'audit/de contrôle pour y inclure l'examen de la performance des auditeurs internes et externes ainsi que d'autres responsabilités, y compris la gouvernance et la gestion des risques.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	Cette recommandation a déjà été prise en considération à la section 2.b du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance.
Recommandation n° 16. Les organes délibérants devraient demander que la charte des comités d'audit/de contrôle soit réexaminée régulièrement, au moins tous les trois ans, et que toute modification soit soumise à l'approbation des organes délibérants.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	Le mandat de l'OCIS fait l'objet d'une révision tous les trois ans et est approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI. Le présent mandat a été révisé et adopté pour la dernière fois par les assemblées de l'OMPI en 2012.
Recommandation n° 17. Les organes délibérants/directeurs devraient élire/nommer les membres du comité d'audit/de contrôle, dont le nombre devrait être compris entre cinq et sept, en tenant dûment compte de la compétence professionnelle, de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, de façon à représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les candidats devraient être présélectionnés par un comité, sauf si le comité d'audit/de contrôle est un sous-comité de l'organe délibérant/directeur, afin d'assurer le respect de ces critères, y compris l'indépendance avant leur nomination.	Directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes	Acceptée	Mise en œuvre	La procédure de sélection a été appliquée conformément à cette recommandation. L'OMPI a mandaté un consultant externe pour mener à bien cette procédure de sélection. Le mandat de trois membres de l'OCIS s'achèvera en 2014. La procédure pour les remplacer vient de s'achever et une recommandation est actuellement soumise aux assemblées de l'OMPI de 2013.
<b>JIU/REP/2010/4, "Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : Cadre de référence"</b>				
Recommandation n° 2. Les organes directeurs devraient exercer leur rôle de contrôle en ce qui concerne l'adoption des conditions énoncées dans le présent	Directrice de la Division de la planification des ressources, de la gestion et de	Acceptée	Mise en œuvre	Le Secrétariat de l'OMPI a été conseillé en matière de gestion des risques par l'Organe consultatif indépendant de surveillance créé par les États membres.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
rapport pour la mise en œuvre de la gestion globale des risques, l'efficacité de celle-ci et la gestion des risques critiques dans leur organisation.	l'exécution des programmes			Conformément au programme de réorientation stratégique, l'OMPI a renforcé les contrôles internes et la gestion des risques, et des progrès considérables ont été accomplis jusqu'à présent. Ces progrès ont été rapportés aux États membres dans le cadre du PRS et régulièrement à l'OCIS.
<b>JIU/REP/2010/3, "La déontologie dans le système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 1. Les organes délibérants des organisations de taille plus modeste devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de présenter des propositions pour assurer la fonction de déontologie, soit à travers un bureau commun de la déontologie établi par un groupe d'organisations sur la base du principe d'une participation aux coûts, soit en faisant appel aux services du bureau de la déontologie d'une autre organisation sur la base du principe de la participation aux coûts/du recouvrement des coûts.	Chef du bureau de la déontologie	Non pertinente		Une décision a déjà été prise par le chef de secrétariat de créer un bureau interne de la déontologie de l'OMPI uniquement.
Recommandation n° 6. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de limiter la durée du mandat du chef du bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.	Chef du bureau de la déontologie	À l'étude		
Recommandation n° 7. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de veiller à ce que le chef du bureau de la déontologie présente chaque année un rapport ou une synthèse de son rapport, sans modification par le chef de secrétariat, directement à l'organe délibérant, avec les observations éventuelles du chef de secrétariat sur le rapport.	Chef du bureau de la déontologie	Acceptée	Mise en œuvre	Le bureau de la déontologie a commencé en 2012 à présenter des rapports annuels au Comité de coordination de l'OMPI, l'organe des États membres qui convient.

Recommandation	Fonctionnaire responsable	Acceptation	Mise en œuvre	Évaluation de la direction ou du coordonnateur
Recommandation n° 8. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.	Chef du bureau de la déontologie	À l'étude		
Recommandation n° 16. Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter une déclaration de situation financière, qui devrait faire l'objet de la même procédure d'examen que pour tous les autres fonctionnaires qui sont tenus de présenter ce type de déclaration.	Chef du bureau de la déontologie	Acceptée	En cours	La politique en matière de déclaration d'intérêts de l'OMPI s'applique également au Directeur général, conformément aux dispositions énoncées dans l'ordre de service n° 1/2013 de l'OMPI.
<b>JIU/REP/2010/2, "Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies"</b>				
Recommandation n° 9. Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises pour rationaliser les frais de voyage.	Directrice de la Division des achats et des voyages	Acceptée	Mise en œuvre	Les rapports sur les frais de voyage sont adressés tous les trimestres à la direction. Des mesures pour rationaliser les frais de voyage ont également été prises notamment depuis le début de 2009 lors de la nomination du nouveau DG. Ces mesures ont été précisées dans un ordre de service (OI/16/2012) relatif à la politique en matière de voyages. En outre, dans le cadre de sa procédure d'établissement de rapports sur l'exécution du programme, l'OMPI continue de présenter des rapports sur les mesures de maîtrise des coûts prises, notamment dans le domaine des voyages.

[Fin de l'annexe et du document]